

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2025-12-089

OBJET : M57 FONGIBILITE DES CREDITS - DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu, la délibération N° 2023-10-021 du conseil municipal en date du 13 octobre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable abrégée de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu, la délibération N° 2025-04-015 du conseil municipal en date du 04 avril 2025, approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

Vu, la délibération N° 2025-12-074 du conseil municipal en date du 12 décembre 2025, approuvant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 14 303,06 euros sur le budget de la commune 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre les articles de la section de fonctionnement sur le budget de la commune au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants sur le budget de la commune au titre de l'année 2025 :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Objet	Montant
D	F	65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 12 585,00 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Objet	Montant
D	F	011	615221	Entretien et réparations bâtiments	- 12 585,00 €

Article 2 : de rendre compte de ces virements à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision ;

Article 3 : Madame la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Draguignan ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 29 décembre 2025

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20251229-DM202512089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Publiée sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.